

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023
- 2. Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe
- 3. 25% investissement du Budget Principal
- 4. 25% investissement du Budget du Centre Commercial
- 5. Transfert Provision pour solder le Parc GAILHOU
- 6. Acceptation du Legs COLLAS
- 7. Demande de subvention à TLP pour les Aménagements cyclables
- 8. Demande de subventions Aires de Jeux
- 9. Fonds libres Eclairage Public Rural 2022
- 10. Loi APER
- 11. Mise à jour de la liste des Commissions municipales
- 12. Mise à jour Commission CAO
- 13. Mise à jour Commission CCAS
- 14. Autorisation d'ouvertures dominicales du centre commercial LECLERC
- 15. Réorganisation du temps scolaire
- 16. Frais de scolarité demandés aux communes des enfants scolarisés à l'école d'ORLEIX et n'habitant pas la commune
 - 17. Motion de soutien à l'Agriculture Française

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 31 janvier à 19 heures, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

<u>PRESENTS</u>: BOUCHARBAT - FOUREL - GIBAUD - HABAS - HULO - LABAT - MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME - ROSSIC - SAJOUS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES: COURREGES (procuration RIQUELME)

ABSENTS: ABADIE - ALCARAZ - ETCHALUS- HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Marie-Claire SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 06 décembre 2023, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques: Néant

Al'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE

d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 06 décembre 2023.

2 CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la réorganisation des services Mairie et compte-tenu qu'une secrétaire actuellement au grade

d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe figure sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne avec obtention de l'examen professionnel (arrêté du centre de gestion des Hautes-Pyrénées n°2023-191),

Considérant la nécessité de créer *un emploi* de Rédacteur principal de 2eme classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe avec l'autorisation du CST,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2eme classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif Territorial Principal de 1 ère classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024 comme suit :

l'effectif du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) sur postes permanents est de :

Grade	TC	TNC	TP	Total
adjoint administratif Territorial Principal de 1ère	1	0	0	1
classe				
Adjoint administratif Territorial Principal de 2 ^{ème}	1	0.67	0	1.67
classe				
TOTAL	2	0.67	0	2.67

L'effectif du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) sur postes permanents est de :

Grade	TC	TNC	TP	Total
Rédacteur Territorial	1	0	0	1
Principal de 2 ème classe				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- de créer le poste de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire au 01/04/2024.
- de supprimer le poste d'adjoint administratif Territorial Principal de 1ère classe à raison de 35 heures hebdomadaire au 01/04/2024.
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération, au Régime indemnitaire et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

3 25% INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif de 2024, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

-Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget primitif de 2024 à engager, liquider et

mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023.

- Article 2 : Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2023	25%	Propositions d'Affectations pour 2024
20	Droits et concessions	2 000€		Chapitre 20 : 2000 €
204	Subventions d'équipement versées	500€		Chapitre 204 : 500 €
21	Immobilisations Corporelles	813 409.95 €		Chapitre 21 : 149 025.41 €
RAR	Reste à Réaliser 2022	-209 808.29€		
Total section dépenses	on investissement	606 101.66€	151 525.41 €	151 525.41 € (Cette somme ne dépasse pas le total des 25 % de la section)

4 25% INVESTISSEMENT DU BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif de 2024, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

-Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget primitif de 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023.

- <u>Article 2:</u> Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2023	25%	Propositions d'Affectations
21	Immobilisations Corporelles	221 029.63 €		Chapitre 21 : 47 382.40 €
RAR	Reste à Réaliser 2022	-31 500 €		
Total sectio dépenses	n investissement	189 529.63 €	47 382.40 €	47 382.40 € (Cette somme ne dépasse pas le total des 25 % de la section)

5 REPRISE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU PARC GAILHOU

Lors du vote du budget 2021, Monsieur le Maire avait provisionné la somme de 300 000€ sur le budget principal en vue de la réalisation du projet « Création du Parc GAILHOU » situé en centre bourg du village en l'honneur de Monsieur GAILHOU, administré d'ORLEIX décédé qui a fait don de tout son patrimoine à la commune d'ORLEIX.

Le Parc est en cours de réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 273 480.66 € TTC

Les subventions attribuées pour ce projet représentent la somme de 158 950 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reprendre 130 000 € sur la provision effectuée pour financer ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De faire une reprise de provision à hauteur de 130 000 € pour financer le solde du parc GAILHOU.

6 ACCEPTATION DU LEGS COLLAS

Vu:

- l'article L.2242-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,
- la décision de René, Serge, Joseph COLLAS, qui par testament remis à l'étude de Maître PUJOL-CAPDEVIELLE Benjamin, notaire à 1 place de la Liberté 65000 TARBES

Lègue à notre commune tous ses biens qui correspondent à aujourd'hui à :

Un solde créditeur d'environ 63 469.40 € sur des comptes bancaires

Ce legs n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée), le conseil municipal

- Décide d'accepter ce legs et la commune devient légataire principale et universelle du défunt
- Donne délégation à Monsieur le Maire (ou à son 1 er adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à l'effet de signer les documents nécessaires y afférents

7 DEMANDE DE SUBVENTION A TLP POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES

En vue d'obtenir une subvention au titre des fonds mobilités Actives délivré par le Préfet de Région et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

Dans le cadre du projet « voie verte sécurisée rue du pic du midi » avec la création d'une piste cyclable sécurisée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les partenaires précités pour une aide financière.

PLAN DE FINANCEMENT:

Coût de l'opération prévisionnel

361 948 € HT

Fonds Libres Actives (Etat):

50 % soit 180 974 € HT

Fonds de concours Pistes Cyclables (CATLP) :

25 % soit 90 487 € HT

AUTOFINANCEMENT:

25 % soit 90 487 € HT

L'exposé du maire entendu, après échanges et discussions, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre,

- Approuve la décision d'entreprendre ces opérations
- Autorise le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter les différents partenaires, pour obtenir toutes les subventions possibles
- Adopte les plans de financement proposés
- Engage les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

8 DEMANDE DE SUBVENTIONS AIRES DE JEUX

En vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2024 par l'Etat,

Pour redynamiser l'attractivité des différents quartiers de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer des aires de jeux dans le village. De ce fait, il invite l'assemblée à solliciter la préfecture au titre de la DETR 2024 pour une aide financière.

PLAN DE FINANCEMENT:

Coût de l'opération prévisionnel

50 468 € HT

DETR 2024:

50 % soit 25 234 € HT

AUTOFINANCEMENT:

50 % soit 25 234 € HT

L'exposé du maire entendu, après échanges et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision d'entreprendre cette opération
- **Autorise** le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter l'Etat pour obtenir la subvention demandée

- Adopte le plan de financement proposé
- Engage les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

9 FONDS LIBRES ECLAIRAGE PUBLIC RURAL 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC - RURAL 2022 » arrêté par le Syndicat départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour la dépose de 5 candélabres, la pose de de deux chambres et la mise en conformité de l'armoire de la salle des fêtes. Ces travaux sont estimés à la somme de 2417.23 € HT.

50% sera pris en charge par le SDE et 50% seront à la charge de la commune. Quant au montant de la TVA il sera pris en charge par le SDE 65.

Participation du SDE	1208.62 €
Fonds Libres Commune	1208.62 €

Total: 2417.23 €

La part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,
- S'engage à garantir la somme de 1208.62 € au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- **Précise** que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

10 LOI APER

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ; Vu le courrier en date du 15 novembre 2023 qui présente et définit les différentes étapes de la procédure de la loi APER ;

Monsieur le maire explique à l'assemblée que :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour

l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 17 JANVIER 2024, et dont le bilan est joint en annexe 2.
- et après en avoir délibéré à l'unanimité en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

décide :

Article 1:

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2:

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Hautes-Pyrénées et ampliation à l'EPCI Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

Annexe 1 à la délibération du 31 JANVIER 2024 du conseil municipal de ORLEIX identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
AUI - BARAT DU REY	C 467-48-49-50-54-55-56-57- 60	3,50 ha	ZONE ARTISANALE	PHOTOVOLTAÏQUE
UI – BARAT DU REY	C - 462-4-1-40-39		ZONE ARTISANALE	PHOTOVOLTAÏQUE
UI – ASSIBAT	C-686		ZONE ARTISANALE	PHOTOVOLTAÏQUE
UB – BOIS CIBAT	A – 432	5382 M²	ZONE URBANISEE	PHOTOVOLTAÏQUE
AU – RN21	C -674	1626 M²	ZONE URBANISEE	PHOTOVOLTAÏQUE
A – RN21	C - 759 - 760	6412 M²	ZONE AGRICOLE	PHOTOVOLTAÏQUE
UL – LAPEYRERE	C 405-92-93-572-573-85-95- 96-97	4,50 ha	ZONE LOISIRS	PHOTOVOLTAÏQUE
UI – MEYE-LANNE	В — 1258-121261-1260	1,90 ha	ZONE INDUSTRIELLE ARTISANALE	PHOTOVOLTAÏQUE
A – MEYE-LANNE	B - 1286 -559-457-120-121	2,50 ha	ZONE AGRICOLE	PHOTOVOLTAÏQUE
A – CASTERIEU	C 210 / E-334-333-36-351	1,6 ha	ZONE AGRICOLE	PHOTOVOLTAÏQUE et METHANISATION

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages

Annexe 2 à la délibération du 31 JANVIER 2024 du conseil municipal de ORLEIX identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

• en réunion publique organisée le 17 JANVIER 2024

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

• sur le registre déposé en mairie de ORLEIX

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation 1 avis a été présenté verbalement.

🛮 - Monsieur MOULAT a présenté verbalement des observations.

Avis portant sur le	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s)	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données	
thème suivant		Nombre	Motif	Nombre	Motif	Motif	

11 MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit décider des commissions et le nombre de conseillers qui y siègeront en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée (art.L2121-22 du CGCT). Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conceil, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire propose de fixer les compétences des commissions ainsi que le nombre de participants

COMMISSION EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE
COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE6 participants
COMMISSION FINANCES / ECONOMIE / COMMERCE5 participants
COMMISSION SECURITE/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE6 participants
COMMISSION TRAVAUX
COMMISSION URBANISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que chaque commission mentionnée cidessus sera composée de 6 participants soit 4 conseillers municipaux de la liste ROSSIC, 1 conseiller municipal de la liste VERDEIL et 1 conseiller municipal de la liste GIBAUD.

Le Maire informe l'assemblée que les membres sont désignés à bulletin secret, mais le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

COMMISSION EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

Liste ROSSIC MAUPOUX JOURON Delphine - VALIBOUSE Scarlett - HERMET Mathieu-OUAJDI MENVIELLE Laura

Liste VERDEIL VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission éducation/enfance/jeunesse et choisit LABAT Didier dans la liste ROSSIC

A l'unanimité MAUPOUX JOURON Delphine - VALIBOUSE Scarlett - HERMET Mathieu - OUAJDI MENVIELLE Laura - VERDEIL Gisèle - LABAT Didier sont désignés membres de la commission éducation/enfance/jeunesse.

COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

Liste ROSSIC BOUCHARBAT Irénée - SAJOUS Marie-Claire - OUAJDI MENVIELLE Laura - VALIBOUSE Scarlett

Liste VERDEIL VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission environnement/développement durable et choisit ABADIE Monique dans la liste ROSSIC

A l'unanimité BOUCHARBAT Irénée - SAJOUS Marie-Claire - OUAJDI MENVIELLE Laura -VALIBOUSE Scarlett - VERDEIL Gisèle - ABADIE Monique - sont désignés membres de la commission Environnement/développement durable.

COMMISSION FINANCES / ECONOMIE / COMMERCE

Liste ROSSIC RIQUELME Michelle - ABADIE Monique - HULO Cédric

Liste VERDEIL VERDEIL Gisèle
Liste GIBAUD GIBAUD Pascal

A l'unanimité RIQUELME Michelle - ABADIE Monique - HULO Cédric - VERDEIL Gisèle - GIBAUD Pascal sont désignés membres de la commission Finances.

COMMISSION SECURITE / PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Liste ROSSIC VIDAL Bernard - FOUREL Valérie - ABADIE Monique - LABAT Didier

Liste VERDEIL VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD GIBAUD Pascal

A l'unanimité VIDAL Bernard - FOUREL Valérie - ABADIE Monique - LABAT Didier - VERDEIL Gisèle - GIBAUD Pascal sont désignés membres de la commission sécurité / plan communal de sauvegarde.

COMMISSION TRAVAUX

Liste ROSSIC COURREGES Georges - LABAT Didier - RIQUELME Michelle - VIDAL Bernard

Liste VERDEIL VERDEIL Gisèle
Liste GIBAUD GIBAUD Pascal

A l'unanimité COURREGES Georges - LABAT Didier - RIQUELME Michelle - VIDAL Bernard - VERDEIL Gisèle - GIBAUD Pascal sont désignés membres de la commission Travaux.

COMMISSION URBANISME

Liste ROSSIC HABAS Charles - SAJOUS Marie-Claire - VIDAL Bernard - FOUREL Valérie

Liste VERDEIL VERDEIL Gisèle

Liste GIBAUD GIBAUD Pascal ne veut pas faire partie de la commission Urbanisme et choisit HERMET Mathieu dans la liste ROSSIC

A l'uannimité HABAS Charles - SAJOUS Marie-Claire - VIDAL Bernard - FOUREL Valérie - HERMET Mathieu - VERDEIL Gisèle sont désignés membres de la commission Urbanisme.

12 MISE A JOUR COMMISSION CAO

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de réactualiser la liste des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. *Sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21)*.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

L'organe délibérant doit se prononcer en faveur d'une liste entière, sans panachage. Le nombre doit être égal à celui des titulaires (trois + trois).

Le Maire propose la liste suivante :

Titulaires:

- 1. COURREGES Georges
- 2. RIQUELME Michelle
- 3. VERDEIL Gisèle

Suppléants:

- 1. VIDAL Bernard
- 2. ABADIE Monique
- 3. GIBAUD Pascal

Le conseil municipal valide à l'unanimité les listes présentées.

13 MISE A JOUR COMMISSION CCAS

Vu les élections en date du 24 mai 2020

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants, Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- 1. Le Maire propose la nomination 4 personnes :
- Michelle DARRE
- Annie BARDIN
- Pierre LASSERRE
- Hervé FROMONT
- Le conseil d'administration du CCAS comprend :
 - Le Maire, Président de droit,
 - 4 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret mais la majorité des élus a décidé de voter à main levée.

Je vous propose donc:

- de procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 8 sièges comme suit :

Les candidatures sont :

Liste ROSSIC: 2 postes

MICHELLE RIQUELME DELPHINE MAUPOUX

Liste VERDEIL:

MARIE-THERESE ETCHALUS

Liste GIBAUD:

Monsieur GIBAUD ne veut pas être candidat

Considérant que Monsieur GIBAUD ne propose aucun candidat, Marie-Claire SAJOUS est désignée à l'unanimité.

A l'unanimité, Michelle DARRE, Annie BARDIN, Pierre LASSERRE, Hervé FROMONT, Michelle RIQUELME, Delphine MAUPOUX, Marie-Claire SAJOUS et Marie-Thérèse ETCHALUS sont élus membres du CCAS.

14 AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DU CENTRE COMMERCIAL LECLERC

Ce point a été retiré de l'ordre du jour vu les problèmes entre état, agriculteurs, centrales d'achat sur proposition de Monsieur le Maire.

Décision approuvée à l'unanimité.

15 REORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Maire informe qu'en novembre 2023, un courrier de Madame L'Inspectrice d'académie a été adressé concernant l'organisation du temps scolaire :

« l'article D.521.12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par la directrice académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

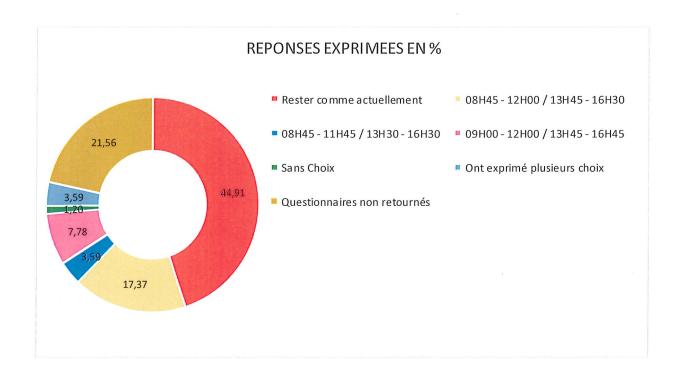
Par conséquent, les communes pour lesquelles l'organisation du temps scolaire a été arrêtée en 2021 doivent renouveler une proposition d'organisation scolaire pour les trois à venir en respectant la procédure initiale :

Délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en conseil d'école, renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire), transmission des pièces à l'IEN pour avis, présentation des OTS et CDEN pour avis, approbation par arrêté du rythme scolaire par Madame l'inspectrice d'académie. »

En bureau des Adjoints, il a été décidé de lancer un sondage auprès des familles fréquentant l'école d'ORLEIX avec plusieurs propositions d'horaires; proposition de rester avec les horaires tels qu'actuellement et 3 autres propositions.

Voici les résultats du sondage :

	REPONSES		
PROPOSITIONS	NOMBRE	%	
Rester comme actuellement	75	44,91	
08H45 - 12H00 / 13H45 - 16H30	29	17,37	
08H45 - 11H45 / 13H30 - 16H30	, 6	3,59	
09H00 - 12H00 / 13H45 - 16H45	13	7,78	
Sans Choix	2	1,20	
Ont exprimé plusieurs choix	6	3,59	
Questionnaires non retournés	36	21,56	
TOTAL	167	100,00	



Ce sondage fait apparaître le souhait de garder les horaires tels qu'actuellement :

08H45 / 12H00 - 13H30 / 16H15

A l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide

De renouveler l'organisation du temps scolaire comme actuellement.

16 FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX COMMUNES DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE D'ORLEIX ET N'HABITANT PAS LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose que l'article L 212-8 du code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes, notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil départemental de l'éducation Nationale.

La Commune de résidence n'est cependant par tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné accord à la scolarisation hors Commune.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations
- Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
 - b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
 - c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école publique par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2023 s'élève à :

- 1498,03 euros pour un élève en classe de maternelle
- 730,52 euros pour un élève en classe d'élémentaire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2024/2025 demandée aux Communes de résidence <u>pour chaque enfant nouvellement</u> inscrit à compter de la rentrée de septembre 2024 fréquentant :
- Une classe maternelle de la Commune sera de :
 - 1498,03 euros si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'ORLEIX (coût réel)
 - 1048,62 euros si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'ORLEIX
- Une classe élémentaire de la Commune sera de :
 - 730,52 euros si le potentiel de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'ORLEIX (coût réel)
 - 511,36 euros si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'ORLEIX
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement à signer les conventions avec les Communes et les EPCI concernés
 - De préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2024/2025 et imputer à l'article 7067 du budget de l'exercice en cours

17 MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE FRANCAISE

Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien au mouvement des agriculteurs de France.

Il propose donc à l'assemblée une motion de soutien à nos agriculteurs de France.

Après lecture de la motion, le Conseil Municipal exprime par 12 voix pour et 3 abstentions son soutien aux agriculteurs de France.

Le Maire, Guillaume ROSSIC